

FICHES PRATIQUES

Tout le droit de la formation

Mise à jour de juillet à septembre 2018

L'essentiel de l'actualité



Loi « Avenir professionnel »

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel est publiée au *Journal officiel* du 6 septembre 2018. Elle traite de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'assurance chômage ([loi n° 2018-770 du 5.9.18, JO du 6.9.18](#)). Pour suivre la mise en œuvre de cette loi, consulter le site « Le journal de la réforme » qui propose une sélection d'articles, issus des sites de Centre Inffo, Actualité, droit, ressources documentaires... De plus, Centre Inffo a mis en ligne [deux outils](#) qui permettent de mesurer l'impact de la loi sur les articles du Code du travail (voir Point de droit, page 2).



Prestataire de formation

La [loi n° 2018-493 du 20 juin 2018](#) relative à la **protection des données personnelles** est publiée au *Journal officiel* du 21 juin 2018. Elle a pour objet d'adapter au droit de l'Union européenne la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les prestataires de formation ainsi que leurs sous-traitants sont impactés par cette loi.

Les modalités et le contenu de la formation professionnelle des inspecteurs du **permis de conduire et de la sécurité routière** sont fixés par arrêté ([arrêté du 2.8.18, JO du 11.8.18](#)).



Branche professionnelle

Par arrêté, la ministre en charge du Travail a pris un arrêté de fusion du champ d'application des conventions collectives d'une branche avec celui d'une branche de rattachement présentant des conditions sociales et économiques analogues. Il en est ainsi notamment du commerce de gros des tissus et linge de maison à la CCN du commerce de gros ([arrêté du 27.7.18, JO du 7.8.18](#)).



Salarié

Prolongation de la convention relative au contrat de sécurisation professionnelle jusqu'au 30 juin 2019 ([arrêté du 17.7.18, JO du 24.7.18](#)).

Les conditions de délivrance des certificats de compétences professionnelles (CCP) relatifs aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical sont précisées par arrêtés ([arrêtés du 18.6.18, JO du 26.6.18](#)).

Un décret complète le domaine relatif à l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique du socle de connaissances et de compétences professionnelles par un module complémentaire ayant pour objet l'acquisition des connaissances et des compétences relatives aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail ([décret n° 2018-779 du 10.9.18, JO du 11.9.18](#)).

(suite page 3)



La lettre des abonnés est gratuite pour les abonnés aux *Fiches pratiques de la formation continue* de Centre Inffo, 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex, Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 25
Directeur de la publication : Julien Nizri
COMMISSION PARITAIRE N° 0906 G 81376 - ISSN 1166-0600 - DÉPÔT LÉGAL avril 2018
IMPRESSION Centre Inffo, septembre 2018
ABONNEMENT AUX *Fiches pratiques de la formation continue* 2018 :
• 2 livres + accès internet France métropolitaine : 384,04 € TTC, 330 € HT
Tarif Drom et autres + Frais de port, nous consulter
• Accès internet seul : 334,80 € TTC, 279 € HT
Abonnement : Timolia Paygambar, tél. : 01 55 93 92 04

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel est parue

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 est parue au *Journal officiel* après validation sur le fond du Conseil constitutionnel. La loi prévoit de transformer profondément, sur plusieurs années, le dispositif de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Récapitulatif des principales mesures en matière de formation.

Des dispositifs de formation repensés

Le compte personnel de formation sera comptabilisé en euros et non plus en heures à compter du 1^{er} janvier 2019. Les listes de formations éligibles sont supprimées. À partir du 1^{er} janvier 2019, toutes les actions de formation sanctionnées par des certifications enregistrées au RNCP ou à l'Inventaire (dénommé à présent répertoire spécifique) sont accessibles par le CPF. Chaque titulaire du compte pourra choisir directement sans intermédiaire sa formation, l'organisme de formation et payer son action de formation grâce à une nouvelle application mise en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations. Des abondements supplémentaires sont prévus.

Le CPF de transition professionnelle prend la suite du CIF supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019. Le salarié devra mobiliser ses droits au CPF pour en bénéficier. La commission paritaire interprofessionnelle régionale (Compir) valide le projet et le positionnement préalable et le finance. Les Compir seront agréées au 1^{er} janvier 2020. D'ici là les Opacif, avant de disparaître, seront chargés de la validation et du financement du projet durant l'année 2019.

Le plan de développement des compétences succède au plan de formation. Il distingue désormais les actions de formation obligatoires de celles qui ne le sont pas. L'action de formation de développement des compétences est supprimée. Les actions de formation conditionnant l'exercice d'une activité ou d'une fonction constituent un temps de travail effectif. Certaines actions, déterminées par accord d'entreprise ou de branche peuvent à titre dérogatoire se dérouler en tout ou en partie hors temps de travail. L'allocation de formation dans le cadre du hors temps de travail est supprimée.

Le dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance remplace la période de professionnalisation au 1^{er} janvier 2019. Ce dispositif de formation en alternance est destiné aux salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail. Les actions de formation seront financées par l'opérateur de compétences.

L'accompagnement des salariés est renforcé par un aménagement de l'entretien professionnel et le renforcement des informations communiquées au salarié et la mise en œuvre d'un conseil en évolution professionnelle financé par France Compétences.

Le contrat d'apprentissage peut être conclu jusqu'à l'âge de 29 ans. La durée du contrat varie de six mois (au lieu d'un an) à trois ans. Le financement des contrats d'apprentissage est fixé par les branches professionnelles en convergence avec les préconisations de France Compétences. Par ailleurs, le contrat devra faire l'objet d'un simple dépôt auprès de l'opérateur de compétences à compter du 1^{er} janvier 2020. Enfin, la loi aménage la mobilité internationale des apprentis. Une aide financière unique est allouée dans les entreprises de moins de 250 salariés pour certains apprentis.

Une contribution unique pour la formation professionnelle et l'apprentissage

Bien qu'unique, la contribution maintient deux régimes distincts pour la formation professionnelle et l'apprentissage. Au plus tard le 31 décembre 2020, la collecte sera effectuée par les Urssaf, les caisses générales de Sécurité sociale (outre-mer) ou les caisses de la Mutualité sociale agricole. Les opérateurs de compétences continuent jusque-là d'assurer la collecte. Les fonds collectés de la formation professionnelle et de l'apprentissage sont versés à France Compétences. Cette dernière assure la ventilation des fonds entre opérateurs de compétences, la Caisse des dépôts et consignations, l'État, les Compir, les opérateurs de CEP et les régions.

Les opérateurs de compétences

À compter du 1^{er} janvier 2019, les Opca se transformeront en opérateurs de compétences (Opcom). La désignation définitive par un nouvel agrément des Opcom est fixée au 1^{er} avril 2019, date butoir, notamment en fonction de la cohérence et de la pertinence de leur champ d'intervention. Délestés de la collecte, les Opcom ont pour mission de prendre en charge le plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, l'alternance, les coûts de formation pour faire face à de graves difficultés financières conjoncturelles pour une durée maximum de deux ans.

La gouvernance nationale est confiée à France Compétences

France Compétences, institution nationale publique quadripartite, remplace le Cnefop, la CNCF, le Copanef et le FPSPP. France Compétences reverse les fonds collectés par les Urssaf aux opérateurs de compétences, à la Caisse des dépôts et consignations, aux Compir et aux Régions. Elle organise et finance le conseil en évolution professionnelle, contribue au suivi et à l'évaluation des actions de formation et émet un avis sur le référentiel national de qualité et établit le RNCP et le répertoire spécifique.

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)
[Décision du Conseil constitutionnel n° 2018-769 DC du 4.9.18](#)

Voir notre article sur la validation du Conseil constitutionnel sur [droit-de-la-formation.fr](#)

Actualisation des Fiches pratiques



Les fiches mises à jour au cours du trimestre sont listées ci-dessous. Ces mises à jour sont consultables sur le site www.droit-de-la-formation.fr en utilisant la version électronique de « La lettre aux abonnés » disponible dans la rubrique « Les fiches pratiques en continu ».

Si vous utilisez un smartphone ou une tablette, il suffit de flasher le code ci-contre.

LIVRE 1 - Compte personnel de formation, entreprises et formation des salariés

L'abondement exceptionnel de 100 heures de formation par le FPSPP est terminé depuis 2018.

FICHE 5-25  [Abondement exceptionnel FPSPP](#)

Les partenaires sociaux ont défini les modalités de mise en œuvre du CSP à Mayotte et ont prolongé l'application de la convention CSP jusqu'au 30 juin 2019.

FICHE 17-9  [CSP obligatoire dans les entreprises de moins de 1 000 salariés](#)

[Avenant n° 3 du 31.5.18 à la convention du 26.1.15](#)

LIVRE 2 - Région et gouvernance, prestataires de formation et formation des demandeurs d'emploi

Une révision du cadre Europass est mise en place grâce à une plateforme en ligne. Des informations sur les possibilités de formation, les certifications, la législation en vigueur dans les différents pays seront disponibles.

FICHE 26-24  [Europass : les outils de la transparence des qualifications et des compétences](#)

§ 26-24-3 [Europass : Plateforme numérique](#)
[Décision n° 2018-646 du 18.4.18 \(JOUE du 2.5.18\)](#)

Les conditions de ressources et le montant de l'allocation de solidarité spécifique ont été revalorisés.

FICHE 34-14  [ASS : conditions d'attribution et montant](#)

[Décret n° 2018-446 du 5.6.18 \(JO du 6.6.18\)](#)

Une instruction fixe les orientations pour 2019 du développement des compétences des personnels des établissements de la fonction publique hospitalière.

FICHE 38-3  [Contenu du plan de formation](#)

§ 38-3-1 [Les orientations 2019 pour la formation des agents hospitaliers](#)
[Instr. N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2018/175 du 16.7.18](#)

À SIGNALER

L'ensemble des encadrés pratiques présents dans les deux livres ont été actualisés en juillet 2018.

L'essentiel de l'actualité (suite de la page 1)



Organisme sans but lucratif

Les modalités de demande d'agrément des organismes demandant leur agrément au titre du service civique sont modifiées par arrêté ([arrêté du 2.7.18, JO du 21.7.18](#)).



Agent public

Une circulaire organise la campagne de recrutement des apprentis dans la fonction publique de l'État pour l'année 2018-2019 ([circulaire du 1.8.18](#)).

Les orientations en matière de formation pour 2019 en matière de développement des compétences des établissements de la fonction publique hospitalière sont fixées par instruction ([Instr. N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2018/175 du 18.7.18](#)).

Une instruction présente les modalités de mise en

œuvre du compte personnel d'activité et du compte personnel de formation dans les ministères sociaux ([Instr. N° DRH/SD1D/2018/123 du 15.5.18](#)).



État

Les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret ([loi n° 2018-727 du 10.8.18, JO du 11.8.18](#)).

Il est possible d'interroger l'administration sur toute demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil pour la prise en compte des effectifs servant de base de calcul au plafond de stagiaires autorisés ([loi n° 2018-727 du 10.8.18, JO du 11.8.18](#)).

La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance instaure notamment deux nouveaux droits : le droit à l'erreur et le droit au contrôle ([loi n° 2018-727 du 10.8.18, JO du 11.8.18](#)).

ACCORDS DE BRANCHE

- **AGENCES GÉNÉRALES D'ASSURANCES**
Avenant n° 2 du 11.12.17 à l'accord du 26.11.15 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
Extension : arrêté du 29.6.18 (JO du 5.7.18)
- **AMEUBLEMENT (FABRICATION)**
Accord du 31.5.17 sur l'égalité professionnelle
Extension : arrêté du 2.7.18 (JO du 10.7.18)
- **BRICOLAGE**
Accord du 8.9.17 relatif à la formation professionnelle
Extension : arrêté du 27.7.18 (JO du 7.8.18)
- **CABINETS D'EXPERTS-COMPTABLES ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**
Accord du 8.12.17 relatif au financement de la formation professionnelle
Extension : arrêté du 29.6.18 (JO du 5.7.18)
- **COMMERCE DE DÉTAIL DE L'HABILLEMENT ET DES ARTICLES TEXTILES**
Accord du 7.11.17 relatif à la formation professionnelle continue
Extension : arrêté du 29.6.18 (JO du 10.7.18)
- **COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES**
Accord du 6.7.17 relatif à la création du certificat de qualification professionnelle interbranches vendeur conseil en magasin (adaptation au secteur de la maroquinerie)
Extension : arrêté du 29.6.18 (JO du 5.7.18)
- **ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE RÉASSURANCES**
Accord du 23.11.17 relatif aux taux de contribution à la formation professionnelle
Extension : arrêté du 2.7.18 (JO du 10.7.18)
- **GÉOMÈTRES, PHOTOGRAMMÈTRES ET EXPERTS FONCIERS**
Accord du 7.6.17 relatif au développement des compétences dans le cadre des trajectoires professionnelles
Extension : arrêté du 27.7.17 (JO du 9.8.17)
- **INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE**
Accord du 6.7.17 sur l'égalité professionnelle
Extension : arrêté du 29.6.18 (JO du 5.7.18)
- **MANUTENTION ET NETTOYAGE SUR LES AÉROPORTS (RÉGION PARISIENNE)**
Avenant du 5.12.17 à l'accord du 15.12.15 relatif à l'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie
Extension : arrêté du 2.7.18 (JO du 6.7.18)
- **MANUTENTION FERROVIAIRE ET TRAVAUX CONNEXES**
Avenant du 6.12.17 relatif à l'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie
Extension : arrêté du 29.6.18 (JO du 10.7.18)
- **ORGANISME DE TOURISME**
Avenant n°18 du 20.4.17 à l'accord du 30.9.09 sur l'égalité professionnelle
Extension : arrêté du 2.7.18 (JO du 7.7.18)
- **PRESTATAIRES DE SERVICES DANS LE DOMAINE DU SECTEUR TERTIAIRE**
Avenant n° 3 du 16.10.17 relatif aux contributions des entreprises à la formation professionnelle continue
Extension : arrêté du 29.6.18 (JO du 5.7.18)
- **TRANSPORTS ROUTIERS ET ACTIVITÉS AUXILIAIRES**
Avenant n° 3 du 13.6.17 à l'accord portant création de l'association pour la gestion du CFA voyageurs (AGECFA voyageurs)
Extension : arrêté du 2.7.18 (JO du 25.7.18)

Pour consulter ces textes conventionnels et leurs arrêtés, rendez-vous sur le site de Centre Info à l'adresse suivante :
http://www.ressources-de-la-formation.fr/?opac_view=2

Sous le Haut Patronage de
Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République



16^{ème}
UNIVERSITÉ D'HIVER
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

BIARRITZ
DU 30 JANVIER AU 1^{ER} FÉVRIER
2019

Réforme de la formation, de l'apprentissage et de l'orientation

Ensemble, relevons le défi des compétences !

3 formules pour saisir les opportunités
de la réforme :

LE CAMPUS

*Avec tous les acteurs,
anticiper les mutations,
se préparer
aux transitions*

LE CLUB ENTREPRISE

*Maîtriser le nouveau
cadre, saisir
les opportunités
de la réforme*

LE PASS LIBERTÉ

*Composer
son parcours
en toute liberté*



@UHFPCentreInfo
#UHFP2019

www.centre-info.fr/uhfp

Un événement

